

nalité, et l'Etat où réside l'optant n'a pas le droit de lui refuser le retrait de sa nationalité.

Les décisions du Consul et de tout autre représentant officiel de l'Etat en faveur duquel l'option est faite, doivent être rendues dans le délai de deux mois au plus tard, à partir de la date de la remise de la déclaration d'option; pour les personnes résidant au Caucase ou en Russie d'Asie, ce délai est prolongé jusqu'à trois mois. L'exercice de l'option est exempt du droit de timbre, de passeport et de toute autre taxe ainsi que des droits de publication.

7. Les personnes qui ont valablement exercé leur option pourront sans entraves se rendre dans l'Etat en faveur duquel elles ont exercé ce droit. Toutefois, le Gouvernement de l'Etat où résident ces personnes peut exiger qu'elle fassent usage du droit de départ qui leur est accordé; dans ce cas, le départ doit avoir lieu dans un délai de six mois à partir de la date de l'avis donné à ce sujet. Les optants ont le droit de garder ou de liquider les biens mobiliers et immobiliers qu'ils possèdent légalement; en cas de départ ils peuvent les emporter avec eux, conformément aux règles établies à l'annexe 2 du présent Traité. Le bien dépassant les quantités à exporter prévues et laissé sur place, pourra être transporté plus tard lorsque les conditions de transport se seront améliorées. L'exportation des biens sera exempte de tous droits de douane et de toute taxe.

8. Jusqu'au moment de l'option valable, les optants seront soumis à toutes les lois en vigueur dans l'Etat où ils résident; à partir du moment où ils auront opté, ils seront considérés comme étrangers.

9. Lorsque la personne qui a valablement exercé le droit d'option est l'objet d'une enquête ou d'une poursuite judiciaire, ou lorsque cette personne subit une peine, elle sera renvoyée, sous escorte, avec tous les documents relatifs à l'affaire, dans l'Etat en faveur duquel elle aura exercé le droit d'option, si cet Etat exige l'extradition de cette personne.

10. Les personnes ayant valablement exercé le droit d'option seront reconnues sous tous les rapports comme ci-